



70219 - Doit-il permettre à sa tante maternelle d'habiter avec lui pour l'appeler à l'Islam ?

question

Je travaille actuellement en Amérique et voudrais savoir s'il est interdit de permettre à ma tante non musulmane de vivre chez moi. L'intéressée est une chrétienne que je voudrais convertir à l'Islam malgré l'entêtement qui caractérise certaines personnes âgées. Quels sont les textes du Coran et de la Sunna qui régissent la cohabitation avec eux (les chrétiens) ? Si des ulémas ont déjà traité cette question, que disent-ils de notre situation en Amérique, en Grande Bretagne précisément ou en d'autres pays non musulmans où nous sommes minoritaires ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, vous pouvez permettre à votre tante de rester avec vous afin de pouvoir l'appeler à l'Islam et le lui faire désirer par des paroles sages et de belles prêches. Votre fréquentation par elle, sa constatation de vos mœurs et de la manière dont vous la traitez peuvent créer chez elle une certaine disponibilité et une acceptation de cette grande religion avec une âme apaisée. En effet, il arrive souvent que les bonnes mœurs et le bon traitement soient plus efficaces que les belles prêches. Faites de votre mieux dans ce domaine. Car une seule personne guidée grâce à vos efforts vaut plus que la vie d'ici-bas et son contenu.

Vous devez rester patient et clément et combattre le mal par le bien, l'erreur par le pardon en application de la parole du Très Haut : **La bonne action et la mauvaise ne sont pas pareilles. Repousse (le mal) par ce qui est meilleur; et voilà que celui avec qui tu avais une animosité devient tel un ami chaleureux.** (Coran, 41 : 34).

Un des arguments qui indiquent qu'il est permis de laisser un infidèle séjourner parmi les



musulmans pour pouvoir constater leurs mœurs et connaître leur religion est tiré du récit concernant Thumama ibn Uthal attaché pendant trois jours dans la mosquée après avoir été capturé par les musulmans et avant d'être gracié par le Prophète (bénédictio et salut soient sur lui). Ce qui l'amena à se convertir. Ce récit est cité dans Sahih al-Boukhari (n° 4372) et dans celui de Mouslim (n° 1764). La tante maternelle a droit au traitement privilégié fondé sur la proche parenté, fût-elle infidèle. Car le Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) a dit : **La tante maternelle est assimilable à la mère** (rapporté par al-Boukhari, 2700).

At-Tirmidhi (3975) rapporte d'après Ibn Omar qu'un homme se présenta au Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) et lui dit :

- ô Messager d'Allah, j'ai commis un grand péché et je voudrais savoir si je peux me repentir valablement ?
- **As-tu une mère ?**
- **Non**
- **As-tu une tante maternelle ?**
- **Oui**
- **Fais-lui du bien**

Le Messager d'Allah (bénédictio et salut soient sur lui) a dit à Asmaa : **Occupe-toi bien de ta mère** (rapporté par al-Boukhari, 2620 et par Mouslim, 1003). Sa mère était toujours infidèle.

Deuxièmement, la résidence dans les pays non musulmans obéit à deux conditions principales bien expliquées par les ulémas. Selon Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) la première (condition) consiste dans l'assurance dont le résident peut jouir quant à la pratique de sa foi. Cela implique qu'il possède des connaissances (profondes) et une foi solide et une détermination sans faille à préserver sa religion et à se prémunir contre toute déviation. En outre, il doit nourrir de l'inimitié pour les infidèles, s'éloigner de toute alliance avec eux et ne pas



les aimer. Car s'allier avec eux et les aimer excluent la foi aux termes de cette parole du Très Haut : Tu n' en trouveras pas, parmi les gens qui croient en Allah et au Jour dernier, qui prennent pour amis ceux qui s' opposent à Allah et à Son Messenger, fussent- ils leurs pères, leurs fils, leurs frères ou les gens de leur tribu. Il a prescrit la foi dans leurs cœurs et Il les a aidés de Son secours. Il les fera entrer dans des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, où ils demeureront éternellement. Allah les agrée et ils L' agréent. Ceux-là sont le parti d' Allah. Le parti d' Allah est celui de ceux qui réussissent. (Coran, 58 : 22) et de cette parole : Ô les croyants! Ne prenez pas pour alliés les Juifs et les Chrétiens; ils sont alliés les uns des autres. Et celui d' entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs. Allah ne guide certes pas les gens injustes. Tu verras, d' ailleurs, que ceux qui ont la maladie au cœur se précipitent vers eux et disent: "Nous craignons qu' un revers de fortune ne nous frappe." Mais peut-être qu' Allah fera venir la victoire ou un ordre émanant de Lui. Alors ceux-là regretteront leurs pensées secrètes. (Coran, 5 : 51-52).

A ce propos, il est également rapporté dans le Sahih que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : L'on sera avec celui qu'on a aimé (rapporté par al-Boukhari, 6168 et par Mouslim, 2641).

Aimer les ennemis d'Allah fait partie des plus grands dangers qu'un musulman peut encourir, car un tel amour implique que l'on soit d'accord avec eux et qu'on les suive, ou, dans le pire des cas, s'abstienne de désapprouver leur conduite ».

La deuxième condition est de pouvoir manifester sa foi et de la pratiquer sans aucun obstacle donc de pouvoir célébrer la prière quotidienne et celle du vendredi et les autres prières collectives. Il ne faut pas qu'il y ait un obstacle à l'acquittement de la zakate, du jeûne, du pèlerinage et des autres rites de la religion. Si l'on n'est pas en mesure d'observer ces pratiques, on n'est pas autorisé à résider dans de tels pays et on doit émigrer dans ces conditions ». Extrait de Sharh al usûl ath-thalatha par Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) Intégré dans le recueil de ses fatwa, 6, 132.

A défaut de ces deux conditions, l'émigration vers une terre d'Islam s'impose si l'on est en mesure de le faire. Autrement, on est excusé en vertu de la parole du Très Haut : Ceux qui ont fait du tort



à eux-mêmes, les Anges enlèveront leurs âmes en disant: "Où en étiez- vous?" (à propos de votre religion) - "Nous étions impuissants sur terre", dirent- ils. Alors les Anges diront: "La terre d' Allah n' était- elle pas assez vaste pour vous permettre d' émigrer?" Voilà bien ceux dont le refuge est l' Enfer. Et quelle mauvaise destination!۞ l' exception des impuissants: hommes, femmes et enfants, incapables de se débrouiller, et qui ne trouvent aucune voie:۞ ceux-là, il se peut qu' Allah donne le pardon. Allah est Clément et Pardonneur. (Coran, 4 : 97-99).

Voir al-Moughni d'Ibn Qudama, 8/457.

Compte tenu de l'importance de cette question, voir la réponse donnée à la question n° [22309](#).

Allah le sait mieux.